

CONSEIL D'ÉTAT, SECTION DU CONTENTIEUX ADMINISTRATIF.
LE PRÉSIDENT DE LA VIII^e CHAMBRE SIÉGEANT EN RÉFÉRÉ
A R R Ê T

n° 237.059 du 17 janvier 2017

A. 220.864/VIII-10.317

En cause :

XXXX

ayant élu domicile chez
M^e Raphaël MOSSOUX, avocat,
rue des Fabriques 15/1 – Trianon I
4300 Waremmе,

contre :

l'État belge, représenté par
le ministre des Finances.

I. Objet de la requête

Par une requête introduite le 3 décembre 2016, XXXX demande la suspension, selon la procédure d'extrême urgence, de l'exécution de "l'arrêté du 22 novembre 2016 de la partie adverse, par lequel le requérant est démis d'office et sans préavis de ses fonctions."

II. Procédure

Un arrêt n° 236.744 du 13 décembre 2016 a ordonné la suspension de l'exécution de la décision attaquée.

Il est fait application des dispositions relatives à l'emploi des langues, inscrites au titre VI, chapitre II, des lois sur le Conseil d'État, coordonnées le 12 janvier 1973.

III. Rectification d'une erreur matérielle

Une erreur matérielle s'est glissée à la page 14 de l'arrêt n° 236.744, précité, qui indique avoir été prononcé en audience publique de la VIII^e chambre siégeant en référé le treize novembre 2016.

Il convient de la rectifier comme indiqué au dispositif.

**PAR CES MOTIFS,
LE CONSEIL D'ÉTAT DÉCIDE :**

Article unique.

À la page 14 de l'arrêt n° 236.744 du 13 décembre 2016, il y a lieu de lire "Ainsi prononcé à Bruxelles, en audience publique de la VIII^e chambre des référés, le treize décembre deux mille seize".

Ainsi prononcé à Bruxelles, en audience publique de la VIII^e chambre siégeant en référé, le dix-sept janvier deux mille dix-sept, par :

Jacques VANHAEVERBEEK,	président de chambre,
Florence VAN HOVE,	greffier.

Le Greffier,

Le Président,

Florence VAN HOVE.

Jacques VANHAEVERBEEK.